Envoyé en préfecture le 13/12/2023
Reçu en préfecture le 13/12/2023
Publié le
ID : 078-217801893-20231211-2023_049-DE

VILLE DE CRESPIERES
YVELINES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/12/2023

Référence
2023-49

Objet de la délibération
Budget Assainissement 2024 : Autorisation d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
16	12	14

Date de la convocation
05/12/2023

Date d'affichage
05/12/2023

Vote
A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE
Le : 13/12/2023

Et

Publication ou notification du :

L'an 2023 et le 11 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Crespières sous la présidence de BALLARIN Adriano, Maire

Présents :
M. Adriano BALLARIN, Maire, Mmes : Virginie DUMONT, Myriam GUILMET, Marielle LAMMENS, Nereida LANGE, Agnès TABARY.
MM : Éric BERTHEMY, Christian BEZARD, Olivier CHEMIN, François GRIMONPREZ, Didier LE SAUX, Michel ODDOS.

Absent(s) ayant donné procuration : Véronique BIGARD à Agnès TABARY, Gérard LAGARDE à Adriano BALLARIN

Absent(s) excusé(s) : Laure DEVAUD-PINON, Laurence ROUSSELET

A été nommé(e) secrétaire : François GRIMONPREZ

Objet de la délibération : Budget Assainissement 2024 : Autorisation d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif

Certaines dépenses d'investissement pourraient si nécessaire être à engager avant le vote du budget primitif 2024 pour l'assainissement.
La réglementation permet à l'exécutif de la collectivité territoriale, après autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants devront être repris au budget primitif.
Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 de l'assainissement pour les montants et affectations suivants.

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 1612-1 ;

CONSIDERANT qu'outre le mandatement des restes à réaliser, la réglementation permet à l'exécutif de la collectivité territoriale, après autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nouvelles avant le vote du budget primitif de l'assainissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 de l'assainissement pour les montants et affectations exposés ci-dessous ;

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, **décide à l'UNANIMITE :**

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 de la commune de Crespières pour les montants et affectations suivants :

Envoyé en préfecture le 13/12/2023
Reçu en préfecture le 13/12/2023
Publié le
ID : 078-217801893-20231211-2023_049-DE

- Comptes 21 – Immobilisations corporelles : 132 231,46 €

DE PRÉCISER que ces crédits représenteront le minimum repris au budget primitif 2023 de l'assainissement.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 11/12/2023
Le Maire

Adriano BALLARIN

MAIRIE DE CRESPIERES
R.F.
(Yvelines)